



Séance extraordinaire du 27 mars 2012

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, tenue le 27 mars 2012 au lieu ordinaire des séances de ce conseil à la salle des délibérations, sise au 152 rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande à 19 heures 30.

Assemblée convoquée par Madame Ghislaine Leblanc, secrétaire-trésorière et directrice générale, pour prendre en considération les sujets suivants ; à savoir,

- 1.o Lecture de l'ordre du jour et adoption
- 2.o Avis de motion pour amender le règlement no 279
- 3.o Offre de service entre l'AQME et la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande
- 4.o Levée de la séance

Conformément aux dispositions du Code Municipal article 156 et à laquelle séance ont été convoqués par avis signifié les membres du conseil étaient présents :

Les membres du conseil : Messieurs Rock Côté, Marcel Guay, Claude Turcotte, et Jean-Marie Rodrigue, agissent sous la présidence de la mairesse, Mme Jessika Lacombe.

Monsieur Claude Blais est absent.

Mme Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière et directrice générale.

Selon l'article 153 du Code Municipal, il est par la présente constaté que l'Avis de Convocation a été dûment signifié, tel que requis par le présent code, à tous les membres du conseil, incluant ceux qui ne seraient pas présents à l'ouverture de la séance.

Après une minute de silence, la séance commence à 19:00 heures 30.

NO-10-030

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAULT

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 mars 2012 tel que lu par Mme Jessika Lacombe.

ADOPTE

NO-10-031

AVIS DE MOTION

Monsieur Marcel Guay donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un règlement amendant le règlement no 279 régissant l'utilisation de l'aqueduc municipal et fixant les normes d'utilisation de l'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Cette mesure fait suite à la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Cette stratégie s'inscrit dans la foulée de la Politique nationale de l'eau et vise à mettre fin à la consommation abusive de cette ressource.

Une copie du règlement amendant le règlement no 279 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté. Pour cette raison, il y a dispense de lecture.

NO-10-032

**OFFRE DE SERVICE ENTRE
L'AQME ET LA MUNICIPALITÉ
DE ST-ADRIEN-D'IRLANDE**

Attendu que l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie a pour mission d'être un carrefour d'intervenants ayant un intérêt pour la maîtrise de l'énergie et une plaque tournante d'échanges entre ces intervenants, et entre ceux-ci et le milieu;

Attendu que la municipalité désire utiliser les services offerts par l'AQME dans sa volonté d'implanter des mesures de maîtrise de l'énergie dans ses projets de développement;

Attendu que l'AQME offre un service d'accompagnement technique en efficacité énergétique et réduction des gaz à effet de serre qui est à la fois gratuit, neutre, objectif et multi source;

Attendu que l'AQME ne se substitue pas au travail des consultants et des experts spécifiques;

Attendu que la municipalité et l'AQME jugent opportun de collaborer étroitement dans le projet municipal identifié pour s'assurer que l'accompagnement, qui sera effectué tout au long du projet, sera :

- profitable à l'AQME dans son projet de renseigner l'accompagnement efficace en milieu municipal;
- profitable à la municipalité en termes de connaissances acquises, de résultats probants et de compréhension de ses capacités à s'arrimer au développement durable par la maîtrise de sa consommation énergétique;
- renseigné et diffusé sur les plateformes adéquates pour nourrir le milieu municipal et les professionnels attenants;

